

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AW94 SITUEE  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN**

DGS - Stratégies foncières et  
immobilières  
N° 2021-D-117

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- Vu l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1** – Est approuvée l'acquisition d'une partie de la parcelle AW94, d'une superficie d'environ 265 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Saint-Saturnin, appartenant à la Société Publique Locale GAMA dont le siège est 25 Bd Besson Bey 16000 Angoulême.

**Article 2** – Le montant de cette acquisition par l'agglomération s'élève à 3 908,75 € TTC (14,75 € le m<sup>2</sup>). Les frais annexes (notaire et géomètre) sont à la charge de GrandAngoulême.

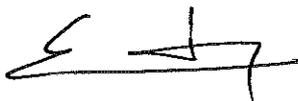
**Article 3** – Les dépenses seront imputées au budget annexe EAU POTABLE.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

(manque tableau financier) « les crédits ne sont pas prévus à l'heure actuelle. Il faudra prévoir de faire une demande pour la prochaine DM »

Angoulême, le **28 AVR. 2021**

P/Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **28 AVR. 2021**  
Publié ou notifié,  
Le **28 AVR. 2021**